

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil qui a eu lieu le **6 AVRIL 2009** de 20h00 À 22h10 à l'Édifice municipal.

Sont présents les conseillers :

M. Réal Morin	M. Raynald Caillouette
M. Pierre Bérubé	M. Frédéric Jean
M ^{me} Josée Lavoie	M ^{me} Claire L. Bérubé

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire M. Gaétan Michaud; M. François Michaud, directeur général agit comme secrétaire de la séance. Il y a 16 présences.

1. PRIÈRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM;

La session débute par la prière, monsieur le maire souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

2009-075

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Raynald Caillouette propose et il est appuyé par Réal Morin d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est lu par M. le maire en maintenant le point 28, intitulé «Affaires Nouvelles» ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET EXPLICATIONS;

Mme Josée Emmell de la firme Sirois Lévesque dépose le rapport financier de la municipalité de Saint-Arsène au 31 décembre 2008 et donne des explications aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE RAPPORT FINANCIER AU VÉRIFICATEUR ET AU CONSEIL;

Les contribuables présents et les membres du conseil posent des questions afin de bien comprendre le rapport financier déposé.

2009-076

5. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET REMERCIEMENT À NOTRE VÉRIFICATRICE COMPTABLE;

M. le maire remercie Mme Josée Emmell de ses bonnes explications et lui souhaite une bonne fin de soirée.

Claire L Bérubé propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé d'adopter le rapport financier au 31 décembre 2008 tel que déposé par la firme Sirois Lévesque et qui laisse voir un surplus des opérations de 105 663 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-077

6. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 2 MARS 2009;

Frédéric Jean propose et il est appuyé de Josée Lavoie d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2009 tel qu'il est résumé et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-078

7. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 16 MARS 2009;

Claire L Bérubé propose et il est appuyé de Pierre Bérubé d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 16 mars 2009 tel qu'il est résumé et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

7.A) SUIVI DES DEUX PROCÈS-VERBAUX;

Le suivi des procès-verbaux est fait et le tout semble correct.

2009-079

8. RATIFICATION DES ACTES POSÉS PAR LES ADMINISTRATEURS;

Frédéric propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé de ratifier tous les actes antérieurs posés par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions et que le conseil municipal maintient sa position dans les objets élaborés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

9. CORRESPONDANCE;

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance suivante :

- ✓ Explications du directeur général sur les achats de sandblast;
- ✓ Invitation et dépôt du rapport financier de Transport Adapté Vas-Y Inc.;
- ✓ Chantal Ouellet : étapes pour rénovation du Centre des Loisirs;
- ✓ Chantal Ouellet : Rapport mensuel de l'agent de développement;
- ✓ Invitation au souper des déneigeurs 2009 aux membres du conseil;
- ✓ Invitation au souper théâtre du 18 avril;
- ✓ Avis public : dépôt du rapport financier pour le 6 avril 2009;
- ✓ Avis aux contribuables pour licences de chiens;
- ✓ Gauthier et Girard : offre de service professionnels;
- ✓ CS : plan de répartition des immeubles scolaires;
- ✓ Chambre de Commerce : invitation pour rencontrer Mme Pauline Marois;
- ✓ Construction BCK : offre de service;
- ✓ CFMG : changement de propriétaire;
- ✓ FQM : pour accès à internet haute vitesse;
- ✓ Genivar : lettre d'explication à Vincent Roy pour chambre de vanne;
- ✓ OTC : copie de la convention des municipalités;
- ✓ SAAQ : renseignement pour dossier des véhicules moteurs;
- ✓ Fondation Côte Sud : assemblée générale;
- ✓ Groupe AST : pour participation à une mutuelle;
- ✓ SHQ : copie des prévisions budgétaires acceptées;
- ✓ Serge Lemay : carte de remerciement pour le décès de sa mère;
- ✓ MAMROT : compensation école Desbiens de 5 935 \$;
- ✓ Colloque pour représentation des femmes sur le conseil municipal;
- ✓ Herbanature : offre de service pour contrôle de l'herbe à poux;
- ✓ Invitation pour journée de réflexion sur l'avenir des églises au Bas-Saint-Laurent;
- ✓ MMQ : assemblée générale le 16 avril 2009;
- ✓ Min Transports : neige sur un véhicule dans la rue des Pins;
- ✓ Recy-Québec : versement à venir de la compensation 2007 d'environ 5000 \$;
- ✓ CPTAQ : report de la date d'audiences publiques;
- ✓ RPM Tech Inc : coût de réparation de la souffleuse;
- ✓ CRSBP : publication de «Vent d'Est»;
- ✓ Ferme Labinoie (2002) Inc. : refuse l'offre de déneigement 2009;
- ✓ Copie des procès-verbaux du CCU de février et mars 2009;
- ✓ MRC : Règlement sur la protection des rives et du littoral;
- ✓ MRC : versement de 100 \$ pour chaque parution de la fenêtre rurale;

2009-080

9.A) CLUB OPTIMISTE ET COURS DE GARDIENS AVERTIS;

Réal Morin propose et il est appuyé de Frédéric Jean d'accepter que Mme Marie-Hélène Caron travaille avec le Club Optimiste et le comité des loisirs afin d'organiser un cours de gardiens avertis à Saint-Arsène.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

- ✓ Parent et Ouellet a,g, : copie de deux descriptions techniques;
- ✓ Ville de Rivière-du-Loup : copie du règlement numéro 1629-1;
- ✓ MRC : mode de répartition des quotes-parts;
- ✓ MDDEP : Modification du (ca) de la rue des Cèdres;
- ✓ Laboratoire Biologie Aménagement BSL Inc : analyses d'eau;
- ✓ CPTAQ : acceptation du dossier de Cynthia Bélanger;
- ✓ MRC : rencontre d'information pour cours d'eau le 16 avril;
- ✓ Rapport consommation d'eau : 38 296 gallons par jour;
- ✓ Rapport de temps des employés municipaux;
- ✓ Liste des permis émis à : Serge Perreault, Ferme Félaule Inc, Claude Beaulieu, Michel Caron, Bernard Lebel, Ferme Pauliga Inc, Monique Bérubé-Bastille.

2009-081

10. COMPTES À PAYER;

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Frédéric Jean d'approuver tous les comptes totalisant la somme de 97 599.61\$ et de payer tous les comptes qui, à la prochaine échéance, encourent des intérêts ou des pénalités

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

11. AVIS DE MOTION;

Mme la conseillère Claire L. Bérubé donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté afin de modifier le règlement de zonage numéro 135, de façon à permettre les usages de commerce associé à l'habitation du type (ca) dans les zones 1-H, 2-H et 3-H sous certaines conditions, permettre les remorques de camions fermées sous certaines conditions et augmenter les superficies de bâtiments complémentaires de 84 à 140 mètres carrés dans les zones agricoles

12. AVIS DE MOTION;

M. le conseiller Pierre Bérubé donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté afin d'augmenter le fonds de roulement de 40000 \$ pour atteindre 125 000 \$ et de s'approprier le surplus général non affecté pour consolider cette somme.

13. LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298, INDUSTRIES EXTRACTIVES;

Le règlement sera adopté à une séance ultérieure.

14. CPTAQ ET CARRIÈRES DUBÉ ET FILS INC;

Le directeur général avise que le dossier à présenter à la CPTAQ est maintenant prêt à être transmis pour autorisation.

2009-082

15. CPTAQ ET ENTREPRISES CLAVEAU LTÉE;

Le conseil municipal est saisi d'une demande de «Entreprises Claveau Ltée» qui désirent procéder à l'extraction de matières minérales (pierre, sable et gravier) afin d'approvisionner le site de prolongement de l'autoroute 20.

Selon les données du promoteur, ce dernier désire abaisser les monticules existants pour en extraire les matières; la terre végétale sera enlevée avant l'extraction et étendue sur le sol à la fin des travaux.

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Frédéric Jean d'appuyer la demande de «Entreprises Claveau Ltée» et ce, conditionnellement à ce que le projet de règlement numéro 298-1 de la municipalité reçoivent toutes les approbations requises, y compris celle de la MRC de Rivière-du-Loup.

Le présent dossier touche les propriétés appartenant à Entreprises Claveau Ltée sur le lot 32-P.

La présente acceptation est temporaire et ne doit pas dépasser 10 ans; après les travaux, le terrain doit retourner en agriculture ou en exploitation forestière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-083

16. PROGRAMME DESJARDINS JEUNES AU TRAVAIL;

Raynald Caillouette propose et il est appuyé de Josée Lavoie d'accepter l'embauche d'un jeune âgé entre 15 et 18 ans dans le cadre du programme Desjardins Jeunes au travail et de respecter les conditions du programme.

La municipalité recevra une subvention de 50% du salaire minimum pour un total de 180 heures de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-084

17. ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE AVEC TRANSPORT MORNEAU INC;

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Josée Lavoie de commander 11 ballots d'abat poussière à 430 \$ le ballot; la municipalité en utilisera 5 et Transport Morneau Inc. 6.

Transport Morneau Inc va chercher les ballots sans frais pour la municipalité, la municipalité étend l'abat poussière chez Transport Morneau Inc. en échange des coûts du Transport et la municipalité facture Transport Morneau Inc. pour le coût de l'abat poussière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-085

18. INSTALLATION DE DEUX LAMPES DE RUES PAR HYDRO-QUÉBEC;

Raynald Caillouette propose et il est appuyé de Clair L Bérubé de demander à Hydro-Québec d'installer deux nouvelles lampes de rues sur le territoire de Saint-

Arsène dans la rue des Cèdres et dans la rue de la Fabrique. Un croquis indiquant l'implantation sera transmis avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-086

19. **ADHÉSION AU PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC, RÉALISATIONS LOCALES;**

**ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES- DIAGNOSTIC
RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER / HYDRO-QUÉBEC.**

ATTENDU QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

ATTENDU QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;

ATTENDU QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la **Municipalité de Saint-Arsène** en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur ;

ATTENDU QUE ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Raynald Caillouette
APPUYÉ PAR Pierre Bérubé

ET RÉSOLU :

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE soumet le projet de **Parc intergénérationnel**.

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE désigne François Michaud, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne.

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE autorise M. François Michaud, directeur général à signer pour et au nom de LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de, **M. François Michaud, directeur général et secrétaire trésorier** LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE, autorise **Mme Julie Lemieux, directrice générale adjointe et secrétaire trésorière** à signer, à titre de substitut, pour et au nom de LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet de Parc Intergénérationnel.

2009-087

20. **PEINTURE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL;**

La municipalité a reçu une soumission de «Les Entreprises Ser-Bel Enr» pour la peinture de la salle du conseil et du passage au second étage de l'édifice municipal.

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Réal Morin de ne pas accepter la soumission, de faire le travail par les employés municipaux au moment où ils seront disponibles et d'autoriser l'achat du matériel requis

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-088

21. **DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE;**

Raynald Caillouette propose et il est appuyé de Frédéric Jean d'accepter la démission de M. Carol Lebel, pompier volontaire et de lui transmettre une lettre de

remerciement pour tout le temps qu'il a consacré pour la municipalité et les citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-089

22. DEMANDE POUR TAXE DE COMMERCE;

Le conseil est saisi d'une demande de M. Claude Beaulieu pour enlever la taxe de commerce depuis que le commerce n'est plus en fonction chez lui soit le 31 décembre 2008.

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Josée Lavoie d'accepter la demande de M. Claude Beaulieu et de lui enlever les taxes de service du commerce à partir du moment où la municipalité recevra un certificat d'évaluation de la MRC de Rivière-du-Loup lui confirmant la modification de l'espace commerce en espace habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-090

23. MAIRE-SUPLÉANT ET SIGNATURE DES CHÈQUES;

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Frédéric Jean de nommer M. Pierre Bérubé maire-suppléant pour remplacer le maire dans ses fonctions en cas d'incapacité quelconque et de signer également les chèques s'il y a lieu. C'est pour le 1 avril au 30 juin 2009. M. Bérubé accepte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-091

24. COMMANDER DES BACS BLEUS ET VERTS;

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé de commander des 10 bacs bleus et 10 bacs verts afin de répondre à la demande des nouveaux arrivants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-092

25. DEMANDER À ANDRÉ FORTIN DE FAIRE LES BUTS DE SOCCER;

Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Frédéric Jean d'autoriser les employés municipaux à faire les buts de soccer selon les normes et spécifications fournies par Marie-Hélène Caron.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-093

26. SOUSSION CAMPOR ET TERRA TUBE POUR VIDER LES ÉTANGS;

Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Frédéric Jean d'accorder le contrat à Terra Tude pour vider les étangs selon la soumission de 63 567 \$ plus les taxes tout en distinguant les coûts reliés aux infrastructures et les coûts reliés aux opérations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-094

27. FABRIQUE DE SAINT-ARSÈNE POUR LOCATION DU GYMNASSE;

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Frédéric Jean d'accorder une aide financière à la Fabrique de Saint-Arsène lors de leur activité de souper théâtre du 18 avril 2009 en leur accordant une aide équivalente à la location du gymnase jusqu'à un maximum de 350 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

21. AFFAIRES NOUVELLES :

2009-095

A) APPEL D'OFFRES POUR VÉRIFICATION COMPTABLE;

Réal Morin propose et il est appuyé de Josée Lavoie d'aller en appel d'offres pour le choix d'une firme de vérificateur comptable pour un mandat d'un ou de trois ans.

Un devis sera transmis à : Mallette Maheu, Ghislain Bélanger, Raymond Chabot Grant Thorton et Sirois Levesque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

B) DOSSIER RUE DES CÈDRES:

M. Réal Morin nous avise qu'il s'est procuré, lors d'une visite au palais de justice d'une copie d'une poursuite contre la municipalité, le procureur général et le MDDEP qui a été transmise par les Entreprises Lavoie Dion Inc. Le conseil ignore son contenu et M. Morin ne le dit pas.

C) EAU POTABLE:

On nous avise de vérifier parce qu'il y aurait des odeurs dans l'eau potable sur le réseau par endroits.

2009-096

D) RÉPARATION DU CAMION DE SERVICE 1995-12

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé d'accepter de faire remplacer la vitre avant du camion de service 1995-12 parce qu'elle est non réglementaire pour la circulation automobile.

Frédéric Jean vote pour cette résolution, Réal Morin, Josée Lavoie et Raynald Caillouette votent contre cette résolution; il y a donc égalité, M. le maire vote pour la résolution.

Adoptée QUATRE VOTES POUR et TROIS VOTES CONTRE.

E) TAUX DE LOCATION POUR L'ACCUEIL

Le conseil maintient le statu quo pour les frais de location du gymnase lors d'un accueil soit 8 \$ de l'heure.

2009-097

F) COTISATION À L'URLS DU BAS-SAINT-LAURENT

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé d'adhérer à L'Unité Régionale des Loisirs et du Sport du Bas-Saint-Laurent et de verser la cotisation annuelle de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents disposent d'une période de questions au cours de laquelle ils s'adressent au conseil municipal.

2009-098

23. LEVÉE DE LA SÉANCE:

A 22 h 40 comme la matière à discuter est épuisée, Réal Morin propose et il est appuyé de Frédéric Jean d'ajourner la présente séance au 8 avril 2009 à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

François Michaud, *directeur général*
Et secrétaire trésorier

Gaétan Michaud, *maire*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil qui a eu lieu le **8 AVRIL 2009** de 20h00 À 21 h 35 à l'Édifice municipal.

Sont présents les conseillers :

M. Réal Morin
M. Pierre Bérubé
M^{me} Josée Lavoie

M. Raynald Caillouette
M^{me} Claire L. Bérubé

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire M. Gaétan Michaud; M. François Michaud, directeur général agit comme secrétaire de la séance. Il y a 8 présences.

1. **PRIÈRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM:**

La session débute par la prière, monsieur le maire souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

2009-099

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:**

Raynald Caillouette propose et il est appuyé par Réal Morin d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est lu par M. le maire en maintenant le point 10, intitulé «Affaires Nouvelles» ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-100

3. **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298:**

RÈGLEMENT NUMÉRO 298-1

AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR CRÉER DE NOUVELLES ZONES AGRICOLES AUTORISANT L'USAGE IC: INDUSTRIE EXTRACTIVE À MÊME UNE PARTIE DU TERRITOIRE DES ZONES AGRICOLES

21-A, 22-A ET 26-A

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 135 intitulé Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil du 1^{er} décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bérubé, appuyé par Raynald Caillouette et résolu qu'un règlement modifiant le règlement numéro 135 portant le numéro 298-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

But du règlement

Le présent règlement a pour but de créer de nouvelles zones "A: agricole" à même une partie des zones agricoles 21-A, 22-A et 26-A afin de permettre de délimiter les parties de territoire autorisant l'usage industrie extractive Ic.

Article 2

Création d'une nouvelle zone agricole 31-A à même une partie de la zone 21-A

Une nouvelle zone agricole 31-A est créée à même une partie de la zone agricole 21-A.

La nouvelle zone agricole 31-A est délimitée au sud-est par le petit rang II et par la ligne séparative des rangs II et III prolongée jusqu'à la limite des lots 23 et 24 délimitant les zones 21-A et 22-A. Elle est délimitée au nord-est par la limite des lots 23 et 24 prolongée jusqu'à la limite nord-ouest de la municipalité. Au nord-ouest, elle longe la limite municipale jusqu'à la ligne séparative des lots 41 et 42 du rang II, au sud-ouest, elle est délimitée par la ligne séparative des lots 41 et 42 à partir de la limite municipale jusqu'au petit rang II en direction sud-est.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

Article 3

Création d'une nouvelle zone agricole 32-A à même une partie de la zone agricole 22-A

Une nouvelle zone agricole 32-A est créée à même une partie de la zone agricole 22-A.

La nouvelle zone agricole 32-A est délimitée au sud-est par une ligne localisée au nord-ouest du rang Principal, à 300 mètres de ce dernier, à partir de la ligne séparative des lots 23 et 24 et en direction nord-est jusqu'à la ligne séparative des lots 2 et 3. Au nord-est, elle est délimitée par la ligne séparative des lots 2 et 3 et par la limite municipale. Au nord-ouest, elle longe la limite municipale et rejoint la limite nord-est de la nouvelle zone 31-A.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

Article 4 **Création d'une nouvelle zone agricole 33-A à même une partie de la zone agricole 26-A**

Une nouvelle zone agricole 33-A est créée à même une partie de la zone agricole 26-A.

La nouvelle agricole zone 33-A est délimitée au sud-ouest par la ligne séparative des lots 422 et 423 prolongée jusqu'au chemin des Pionniers entre les lots 217 et 218, au nord-ouest par le chemin des Pionniers. Elle est délimitée au nord-est par la route Pelletier jusqu'à la limite municipale et au sud-est par la limite municipale.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

Article 5 **Réglementation applicable dans les nouvelles zones agricoles 31-A, 32-A et 33-A et dans les zones 21-A, 22-A et 26-A modifiées**

De nouvelles grilles des spécifications 7.1 et 7.2 sont créées pour les nouvelles zones 31-A, 32-A et 33-A. Ces nouvelles grilles reconduisent intégralement les spécifications applicables dans chacune des zones avant leur modification, c'est-à-dire :

- Les spécifications des grilles 5.1 et 5.2 applicables dans la zone 21-A sont intégralement reconduites pour la nouvelle zone 31-A. L'usage Ic: Industrie extractive est ajouté comme usage permis.
- Les spécifications des grilles 5.1 et 5.2 applicables dans la zone 22-A sont intégralement reconduites pour la nouvelle zone 32-A. L'usage Ic: Industrie extractive est ajouté comme usage permis.
- Les spécifications des grilles 6.1 et 6.2 applicables dans la zone 26-A sont intégralement reconduites pour la nouvelle zone 33-A. L'usage Ic: Industrie extractive est ajouté comme usage permis.

Les notes sont jointes aux nouvelles grilles des spécifications 7.1 et 7.2 pour identifier l'usage spécifiquement interdit dans la zone 21-A.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

La réglementation des zones 21-A, 22-A et 26-A continue de s'appliquer dans ces zones modifiées.

Article 6 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 8^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 14^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2009.

GAÉTAN MICHAUD
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2009-101

4. **LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 303;**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303

AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR :

- **AJOUTER L'USAGE CA "COMMERCE ASSOCIÉ À L'USAGE HABITATION" COMME USAGE AUTORISÉ DANS LES ZONES 1-H, 2-H ET 3-H;**

- DIMINUER LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE POUR LES USAGES Ca "COMMERCE ASSOCIÉ À L'HABITATION" DE 100 M² À 60 M²;
- MODIFIER LE RÈGLEMENT POUR AUTORISER LES REMORQUES DE CAMIONS FERMÉES COMME USAGE ACCESSOIRE ET AJOUTER LES NORMES D'IMPLANTATION;
- MODIFIER LE RÈGLEMENT POUR AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LES ZONES 21-A À 27-A ET 31-A À 33-A.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 135 intitulé Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil du 6 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire L Bérubé, appuyée de Pierre Bérubé et résolu qu'un règlement modifiant le règlement numéro 135 portant le numéro 303 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 **But du règlement**

Le présent règlement a pour but de :

- Ajouter l'usage Ca "commerce associé à l'usage habitation" comme usage autorisé dans les zones 1-H, 2-H et 3-H;
- Diminuer la superficie maximale autorisée pour les usages Ca "commerce associé à l'habitation" de 100 m² à 60 m²;
- Modifier le règlement pour autoriser les remorques de camions fermées comme usage accessoire et ajouter les normes d'implantation;
- Modifier le règlement pour augmenter la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires dans les zones 21-A à 27-A et 31-A à 33-A.

Article 2 **Ajout de l'usage "Ca : commerce associé à l'usage habitation" dans les zones 1-H, 2-H et 3-H**

L'usage "Ca : commerce associé à l'usage habitation" est ajouté comme usage permis dans les zones 1-H, 2-H et 3-H. À cette fin, la grille des spécifications 1.1 de l'annexe B est modifiée pour ajouter le symbole indiquant que l'usage "Ca : commerce associé à l'usage habitation" est autorisé dans les zones 1-H, 2-H et 3-H.

Le tout tel qu'indiqué sur la grille des spécifications en annexe 1 du présent règlement.

Article 3 **Modification de l'article "2.2.2.1 Classe commerce et service associé à l'usage habitation (Ca)"**

L'article 2.2.2.1 est modifié pour réduire la superficie maximale autorisée pour les commerces et services associés à l'usage (Ca).

Le 3^e paragraphe du 2^e alinéa est modifié pour remplacer la superficie de 100 mètres carrés de plancher maximale par une superficie de 60 mètres carrés maximale pour les usages commerces et services associés à l'habitation (Ca).

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

Article 4 **Modification de l'article "5.3 Usages prohibés de certaines constructions"**

L'article "5.3 Usages prohibés de certaines constructions" est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Cas d'exception pour les boîtes de camions

Malgré le paragraphe précédent, les remorques de camions (van) fermées et désaffectées sont autorisées, elles doivent respecter les normes d'implantation et comptent dans le calcul de la superficie maximale des bâtiments accessoires permis dans la zone conformément à l'article 7.2.3.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 3 du présent règlement.

Article 5

Ajout de l'article "7.2.3" précisant les conditions et les normes d'implantation des remorques de camions (van)

L'article "7.2.3" est ajouté pour se lire de la façon suivante :

7.2.3 Conditions d'implantation des remorques de camions

Les remorques de camions sont autorisées comme bâtiments accessoires dans toutes les zones aux conditions suivantes (qui ne s'appliquent pas dans les zones industrielles) :

- Elles doivent être localisées à une distance minimale de 60 mètres de toute voie publique;
- Un maximum de 4 unités est autorisé par terrain si la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires est respectée;
- S'il y a plus d'une unité, les unités doivent être alignées et collées l'une à l'autre sur un terrain nivelé et munies d'un toit reliant toutes les unités et construit selon les règles de l'art;
- L'extérieur de l'unité et/ou de l'ensemble des unités doit être peint de façon uniforme sur tout le pourtour de l'unité ou de l'ensemble des unités formant un nouveau bâtiment.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 4 du présent règlement.

Article 6

Modification de l'article "7.2.2" pour permettre d'agrandir la superficie maximale des bâtiments accessoires dans les zones 21-A à 27-A et 31-A à 33-A

Le dernier paragraphe (6^e) de l'article 7.2.2 est de nouveau modifié pour remplacer la superficie maximale au sol des bâtiments complémentaires dans les zones 21-A à 27-A et 31-A à 33-A.

La superficie de quatre-vingt-quatre (84) mètres carrés est remplacée par cent quarante (140) mètres carrés.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 4 du présent règlement.

Article 7

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 8^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 8^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2009.

GAÉTAN MICHAUD
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le conseil se réserve le droit de séparer le règlement en deux compte tenu qu'il y a deux objets spécifiques dans le règlement.

2009-102

5. LUMIÈRE POUR CAMION INCENDIE (18 JOULES);

Claire L Bérubé propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé d'autoriser l'achat de deux lumières pour le camion incendie d'intensité de 18 joules au prix de 225 \$ chacune qui sera pris à même le budget incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2009-103

6. **MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET TRAVAUX SUR LA ROUTE 291;**

Claire L Bérubé propose et elle est appuyée de Réal Morin d'adresser une lettre au Ministère des Transports pour qu'il répare et continue à effectuer la pose d'une couche d'usure sur la route 291 à Saint-Arsène, secteur qui est très endommagé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-104

7. **TRANSFERT AU COMITÉ SYMPOSIUM;**

Raynald Caillouette propose et il est appuyé de Josée Lavoie de verser le surplus généré par le comité du symposium au cours des deux dernières années de 1 200 \$ dans un compte distinct appartenant au comité du symposium.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-105

8. **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT;**

RÈGLEMENT NUMÉRO 304

AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENTS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du code municipal, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène est autorisée à constituer un fonds de roulement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance de ce conseil en date du 6 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bérubé, appuyé par Claire L. Bérubé et résolu par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement numéro 304 ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
2. Dans le but de mettre à la disposition du conseil les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, un fonds est déjà constitué et connu sous le nom de **<fonds de roulement>**.
3. Le capital de ce fonds sera augmenté à **125 000 \$**. La somme sera transférée à un compte de la Caisse de Saint-Arsène portant le numéro : 200341 et portera intérêt au taux courant de la Caisse du Parc et Villeray.
4. Le conseil est autorisé à approprier une somme de **40 000 \$** pour l'augmentation de ce fonds et ce, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008, non autrement approprié, tel qu'il appert aux états financiers vérifiés à cette date par la firme comptable Sirois Levesque de Rivière-du-Loup.
5. Il peut également, avec l'autorisation préalable du conseil, placer à court terme ces deniers dans une banque, caisse d'épargne et de crédit ou société de fiducie légalement constituée que peut désigner le conseil, ou par l'achat de titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, du Québec, ou d'une autre province canadienne ou de titres émis par une municipalité ou par un organisme mandataire d'une municipalité ou un organisme supra municipal au sens des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3).
6. Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés (CM 1094, alinéa 4)
7. Le conseil peut, par résolution emprunter à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations. La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement qui ne peut alors excéder cinq (5) ans. La municipalité peut aussi emprunter au fonds de roulement en attendant la perception des revenus; dans ce cas, le terme de remboursement ne peut excéder 12 mois.

8. Le conseil doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser le ou les emprunts effectués au fonds de roulement.

9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 8^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 14^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2009.

GAÉTAN MICHAUD
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

9. PUITS AU GARAGE MUNICIPAL

Des explications sont données sur le puits de la municipalité.

10. SUJETS VARIÉS

Des explications sont données sur un problème d'égout pluvial dans la rue des Cèdres et qu'il y aura des réclamations de la part d'au moins deux contribuables.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents disposent d'une période de questions au cours de laquelle ils s'adressent au conseil municipal.

2009-106

12. LEVÉE DE LA SÉANCE;

A 21 h 35 comme la matière à discuter est épuisée, Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L Bérubé de lever la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

François Michaud, *directeur général*
Et secrétaire trésorier

Gaétan Michaud, *maire*